

DEPARTEMENT

LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax : 05 53 97 18 36
Courriel: mairie.barbaste@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BARBASTE

Code Postal : 47230

DECISION DU MAIRE – 05/2025

24 AVRIL 2025

Demande de subventions

Aménagement de la Plaine des sports à Monplaisir

Création d'un espace multisport

La Maire,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;

-VU la Délibération 41/2020-26° en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire le pouvoir de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;

-VU la Délibération 12/2025 en date du 14/04/2025 relative à l'adoption du BP 2025 de la commune et notamment l'opération 2503 relative à l'aménagement de la plaine des sports située à Monplaisir.

●CONSIDÉRANT qu'il convient de débiter des travaux d'aménagement de la Plaine des sports située au bourg à Monplaisir et particulièrement la création d'un espace multisport ;

●CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter des aides financières afin de permettre la réalisation du projet.

DECIDE

► SOLLICITER les aides financières selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel des travaux d'aménagement de l'espace multisport = **84 922€60 HT**
soit 101 907€12 TTC

PLAN DE FINANCEMENT :

-Subvention Agence Nationale du Sport :

69,35% du montant HT de 84 922€60 = **58 893€82**

-Subvention Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et Garonne :

10,65 % du montant HT de 84 922€60 = **9 044€26**

AR Prefecture

047-214700213-20250424-05DEC205-AR
Reçu le 24/04/2025

-Autofinancement (TVA comprise) :
20 % du montant HT de 84 922€60= **16 984€52**

► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait et décidé à BARBASTÉ, les mois, jour et an susdits.
Pour copie conforme